



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT
ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 5**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le renforcement de la couche de roulement en enrobé (BBSG) sur la RD5 entre le PR20+000 et le PR21+500, par l'entreprise CHEVALIER pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le territoire de la commune de AYDAT (63970) sur les portions de routes susvisées.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 5 jours durant la période du 8 juin 2026 à 8h00 au 19 juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD983 du PR0+000 au PR7+095
- la RD74 du PR12+162 au PR17+450
- la RD788 du PR0+000 au PR2+806

sur le territoire des communes de AYDAT (63970), VERNINES (63210) et SAULZET LE FROID (63970).

Sur la RD983, l'interdiction de circulation des véhicules de PTAC \geq à 19T est autorisée jusqu'au Pont de Chevalard au PR7+080

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER (Secteur Nord) qui fixera à l'intervenant le type de dispositif à mettre en place au droit du chantier (fiche n°4 jointe en annexe) :

- fiche 1 SIGNALISATION FIXE : pendant rabottage et avant mise en œuvre.
- fiche 2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Aydat sous le contrôle de la DRAT VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de AYDAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Directeur de la DRAT SANCY
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de AYDAT, VERNINES et SAULZET LE FROID

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux

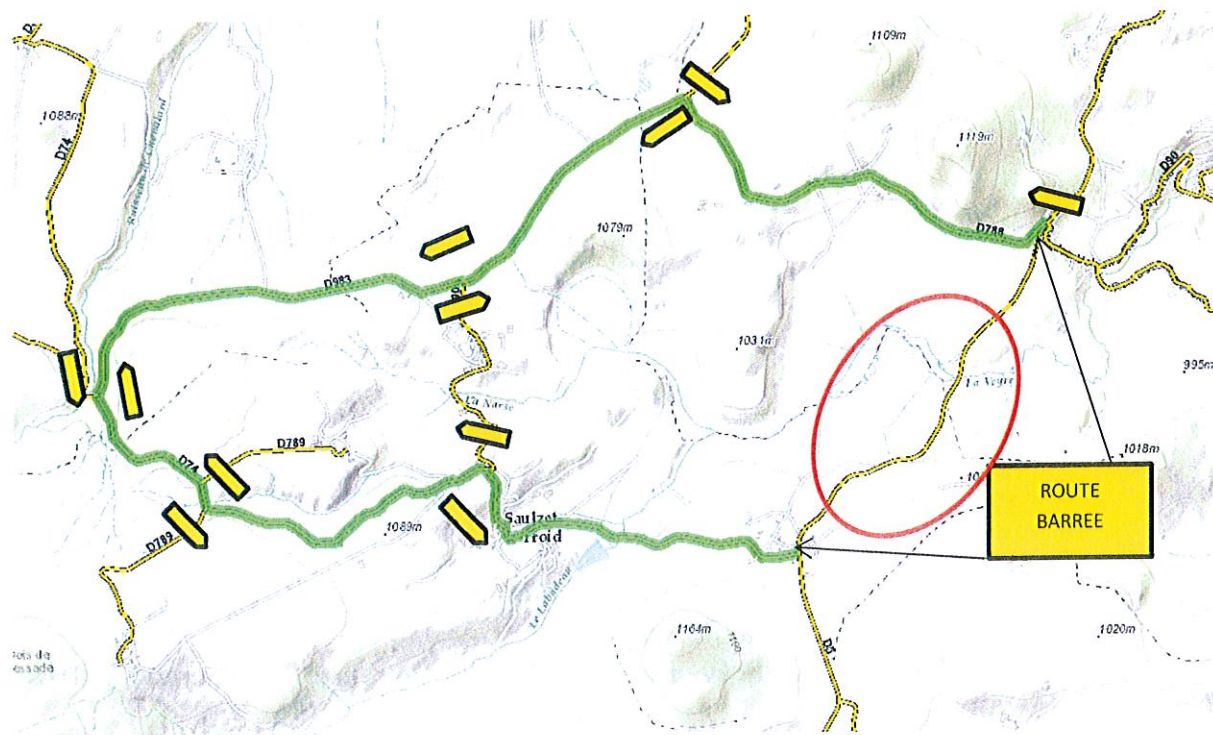
À ISSOIRE, le 27 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONNOMIE

Responsable Unité Entretien Exploitation
Vincen DEMAREY
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION

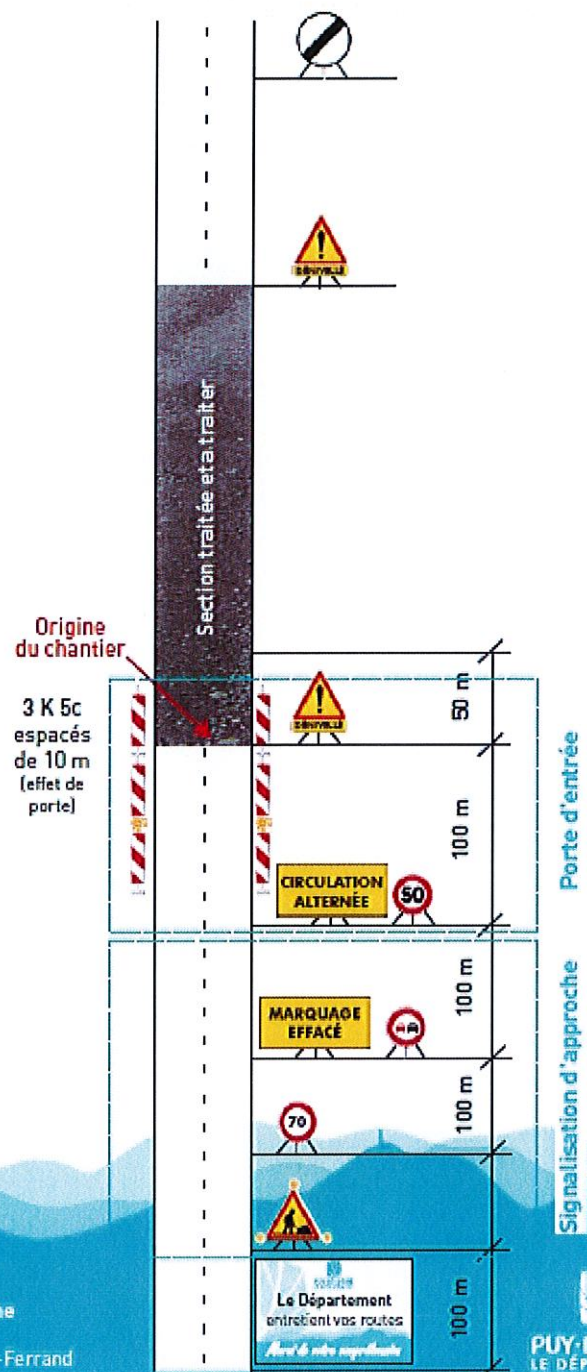


Signalisation temporaire

Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

1 SIGNALISATION FIXE : pendant rabottage et avant mise en œuvre

Les signaux ne sont indiqués que pour un seul sens.



Signalisation temporaire Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre

Les signaux ne sont indiqués que pour un seul sens.

